



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/SC.3/181
7 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Cinquante-deuxième session
Genève, 13-15 octobre 2008

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS PAR VOIE
NAVIGABLE SUR SA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1 – 2	5
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	3	5
III. PRÉSIDENTE	4	5
IV. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL (point 2 de l'ordre du jour).....	5 – 6	5
V. ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE (point 3 de l'ordre du jour).....	7 – 10	6
VI. MESURES VISANT À PROMOUVOIR LE TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE (point 4 de l'ordre du jour).....	11	7
VII. TRANSPORT ET SÛRETÉ (point 5 de l'ordre du jour)	12	7

TABLE DES MATIÈRES *(suite)*

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VIII. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES NAVIGABLES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN) (point 6 de l'ordre du jour).....	13 – 19	8
A. État de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) (point 6 a) de l'ordre du jour)	13	8
B. Amendements aux listes des voies navigables et des ports de navigation intérieure d'importance internationale (annexes I et II de l'AGN) (point 6 b) de l'ordre du jour).....	14	8
C. Protection du réseau de voies navigables E contre une action extérieure délibérée (point 6 c) de l'ordre du jour).....	15 – 17	8
D. Aménagement de parcours fluvio-maritimes et de parcours côtiers dans le cadre de l'AGN (point 6 d) de l'ordre du jour).....	18	9
E. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu») et carte des voies navigables européennes (point 6 e) de l'ordre du jour)	19	9
IX. NORMALISATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION INTÉRIEURE (point 7 de l'ordre du jour)	20 – 30	10
A. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (point 7 a) de l'ordre du jour)	21 – 23	10
B. Harmonisation des règles de circulation sur les voies navigables européennes (point 7 b) de l'ordre du jour)	24 – 26	10
C. Amendements aux Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la Résolution n° 61) (point 7 c) de l'ordre du jour)	27 – 30	11
X. PRINCIPES COMMUNS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT UN SERVICE PANEUROPEEN D'INFORMATION FLUVIALE (SIF) (point 8 de l'ordre du jour).....	31 – 32	12

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XI. PROCÉDURE HARMONISÉE D'EXAMEN DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATS DE BATEAU ET DES CERTIFICATS DE CONDUCTEUR (point 9 de l'ordre du jour)	33 – 38	13
A. Reconnaissance mutuelle des certificats de bateau (point 9 a) de l'ordre du jour)	34 – 35	13
B. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur point 9 b) de l'ordre du jour.....	36 – 38	13
XII. HARMONISATION DU CADRE JURIDIQUE DU TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VOIES NAVIGABLES (point 10 de l'ordre du jour)	39 – 43	14
A. Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure (point 10 a) de l'ordre du jour)	39	14
B. Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) (point 10 b) de l'ordre du jour).....	40	14
C. Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (point 10 c) de l'ordre du jour)	41 – 42	15
D. Accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable point 10 d) de l'ordre du jour)	43	15
XIII. CERTIFICAT INTERNATIONAL DE CONDUCTEUR DE BATEAU DE PLAISANCE (RÉSOLUTION N° 40) (point 11 de l'ordre du jour).....	44 – 46	15
XIV. DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE NAVIGATION INTÉRIEURE ET ENVIRONNEMENT (point 12 de l'ordre du jour).....	47 – 51	16
XV. JOURNÉES D'ÉTUDE CONSACRÉES AUX QUESTIONS DE NAVIGATION INTÉRIEURE (point 13 de l'ordre du jour).....	52	17
XVI. LIVRE BLANC SUR LES TENDANCES ET L'ÉVOLUTION DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE ET DE SES INFRASTRUCTURES (point 14 de l'ordre du jour)	53	17

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XVII. QUESTIONS DIVERSES (point 15 de l'ordre du jour).....	54 – 59	17
A. Transport des personnes à mobilité réduite (point 15 a) de l'ordre du jour)	54 – 55	17
B. Élection du Bureau (point 15 b) de l'ordre du jour)	56	17
C. Liste provisoire des réunions pour 2009 (point 15 c) de l'ordre du jour)	57	18
D. Hommage à MM. Nicolaas Koedam (Pays-Bas) et Victor Vorontsov (Fédération de Russie)	58	18
E. L'importance de la modernisation des petits canaux	59	18
XVIII. ADOPTION DU RAPPORT (point 16 de l'ordre du jour).....	60	18

I. PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a tenu sa cinquante-deuxième session du 13 au 15 octobre 2008. Des représentants des pays suivants ont participé à ses travaux: Allemagne, Autriche, Bélarus, Croatie, Fédération de Russie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie, Suisse et Ukraine. Le représentant de la Commission européenne était aussi présent ainsi que des représentants des organisations intergouvernementales suivantes: Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) et Commission du Danube (CD). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Association européenne de navigation de plaisance (EBA), Union européenne des transports fluvio-maritimes (ERSTU) et Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF).

2. M^{me} Eva Molnar, Directrice de la Division des transports de la CEE, a ouvert la session. Elle a informé le Groupe de travail que la Division des transports avait été réorganisée, moyennant quoi le transport par voie navigable relevait désormais de la Section du développement durable, de même que le transport ferroviaire, le transport intermodal, la logistique et les statistiques de transport. Elle a précisé les priorités de la cinquante-deuxième session et a encouragé le Groupe de travail à examiner les questions de transport dans une perspective mondiale, notamment le transport et la sûreté et l'utilisation des techniques d'information et de communication. Pour conclure, elle a souligné l'importance d'une étroite coopération avec la Commission européenne et les commissions fluviales, en faisant remarquer que le SC.3 était l'instance où toutes les parties prenantes pouvaient largement se concerter sur les questions de navigation intérieure au niveau paneuropéen.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

3. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/180). À propos du point 16 de l'ordre du jour «Adoption du rapport», le Groupe de travail a décidé que le projet que doit établir le secrétariat ne devrait contenir que les décisions et que celles-ci devraient être lues à la fin de la session. Un rapport final concis, qui comprendrait, sous une forme succincte, les déclarations liminaires, les observations et les positions des délégations, devrait être établi par le Président, avec le concours du secrétariat, et distribué après la session.

III. PRÉSIDENCE

4. Comme convenu à la cinquantième session (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 58), M. Istvan Valkar (Commission du Danube) a présidé la session.

IV. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL (point 2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/200; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/25; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/28.

5. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat des résultats de la soixante-dixième session du Comité des transports intérieurs (CTI). Le secrétariat a rendu compte des résultats de la Réunion ministérielle sur les liaisons de transport Europe-Asie, qui s'est tenue

le 19 février 2008, juste avant la session du CTI. Le Président a souligné l'importance de la coordination entre les organisations régionales et il a informé le Groupe de travail que la Commission du Danube était en train d'essayer d'obtenir le statut d'observateur auprès de l'Organisation de coopération de la mer Noire. Le Président a en outre souligné l'importance de la coopération avec les autres modes de transport et avec le Groupe de travail de la CEE compétent. Le Groupe de travail a en outre pris note des renseignements suivants:

a) Création d'un groupe d'experts sur les liaisons de transport Europe-Asie, à la suite de la Conférence ministérielle et première réunion de ce groupe le 8 septembre 2008;

b) Progrès réalisés par le Programme paneuropéen OMS/CEE-ONU sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) et tenue d'une future réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement, les 22 et 23 janvier 2009, aux Pays-Bas;

c) Création d'un groupe d'experts sur les liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays et tenue d'une conférence, les 17 et 18 septembre 2008, au Pirée (Grèce), sur le rôle des ports maritimes en tant que trait d'union entre les transports intérieurs et les transports maritimes.

6. Le Groupe de travail a en outre été informé par le secrétariat des derniers faits nouveaux concernant l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN), qui est entré en vigueur le 31 janvier 2008. Il a noté que deux sessions d'experts du Règlement annexé à l'ADN, ainsi que la première session du Comité de gestion de l'ADN, s'étaient tenues en 2008 et que les amendements à l'Accord avaient été soumis au Bureau des affaires juridiques de l'ONU, le 31 août 2008¹.

V. ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE (point 3 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2008/1 et Add.1.

7. Le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/SC.3/2008/1, qui contient le premier rapport d'activités du Programme d'action intégré pour le transport par voie navigable (NAIADES). Le Groupe de travail a fait remarquer que la mise en œuvre de ce programme s'appuierait sur les structures en place et il a réaffirmé qu'il devrait servir à répertorier les obstacles administratifs et réglementaires à l'accès aux marchés, surveiller la modernisation des infrastructures et la mise en place de services d'information fluviale, et faire respecter les exigences de qualification professionnelle en navigation intérieure, ainsi qu'à d'autres tâches d'intérêt commun.

8. Le Groupe de travail a en outre examiné le rapport biennal du secrétariat sur la situation actuelle de la navigation intérieure dans la région de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/2008/1/Add.1). Il a noté que le rapport pour 2008 donnait une bonne vue d'ensemble de la situation dans la région de la CEE tout entière et qu'il contenait davantage de renseignements sur les pays et sur leur politique que les rapports précédents. Le Groupe de travail a reconnu que ces rapports

¹ La notification depositaire peut être consultée à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/danger/adnotif.html>.

biennaux étaient importants pour mesurer et surveiller l'évolution du transport par voie navigable dans la région et il a demandé aux gouvernements et aux commissions fluviales de continuer à communiquer les informations pertinentes au secrétariat. Le représentant de la Fédération de Russie a noté que ces renseignements seraient aussi utilisés pour préparer la nouvelle édition du *Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures* (point 14 de l'ordre du jour).

9. Le représentant du Bélarus a fait un exposé sur le projet de liaison Dniepr-Vistule-Oder, qui, d'après le rapport biennal du secrétariat, est un projet prioritaire pour ce pays. Il a invité les gouvernements intéressés, la Commission européenne ainsi que les institutions intéressées, notamment les institutions financières, à aider le Bélarus à évaluer la faisabilité et les incidences socioéconomiques de ce projet de rétablissement de la liaison Dniepr-Vistule-Oder. Le Groupe de travail a pris note de cet exposé et a invité les pays et les organisations intéressés à faire savoir au Bélarus s'ils s'intéressaient au projet. Le Groupe de travail a en outre demandé que le secrétariat aide le Bélarus à organiser une réunion d'experts sur l'étude de faisabilité du projet en 2008-2009.

10. Le Groupe de travail a en outre été informé de la modernisation du canal de Ferenc² en Hongrie. Il a reconnu l'importance que revêtait une stratégie globale de développement des infrastructures, dont témoignait le projet susmentionné, et il a pris note de l'importance de la coopération internationale dans ce domaine.

VI. MESURES VISANT À PROMOUVOIR LE TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE (point 4 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/2006/12.

11. Le Groupe de travail a pris note des renseignements communiqués par le secrétariat faisant état des progrès satisfaisants enregistrés dans la mise en œuvre de la résolution n° 258 du CTI sur «la poursuite de la promotion des transports par voie navigable» et du Plan d'action y annexé pour la mise en œuvre des décisions prises par la conférence paneuropéenne de Bucarest qui s'est tenue en 2006 sur le transport par voie navigable. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir, pour sa session de 2009, un rapport écrit détaillé sur la mise en œuvre de ladite résolution, qui mette en évidence les domaines dans lesquels il pourrait être nécessaire de prendre des mesures supplémentaires.

VII. TRANSPORT ET SÛRETÉ (point 5 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/2008/2.

12. Le secrétariat a rendu compte des travaux effectués en matière de sûreté du transport intérieur depuis la création du Groupe multidisciplinaire d'experts sur la sûreté des transports intérieurs, en 2007. Il a pris note des recommandations formulées dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/2 par le Groupe multidisciplinaire d'experts du CTI chargé d'étudier la sûreté des transports intérieurs, en particulier les recommandations tendant à examiner

² Ces renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc32008.html>.

les instruments juridiques internationaux concernant la sûreté des transports par voie navigable et à incorporer des dispositions relatives à la sûreté dans les accords juridiques existants, notamment l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN). Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de communiquer au Groupe multidisciplinaire les informations qu'il avait lui-même rassemblées concernant les initiatives prises dans le domaine de la sûreté des transports par voie navigable. En ce qui concerne la seconde recommandation, le Groupe de travail a demandé que l'on se reporte aux discussions relevant du point VIII c) de l'ordre du jour.

VIII. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES VOIES NAVIGABLES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (AGN) (point 6 de l'ordre du jour)

A. État de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) (point 6 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/120/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/174/Add.1.

13. Le Groupe de travail a pris note de l'adhésion du Bélarus et de la Bosnie-Herzégovine en 2008 et a noté que les amendements à l'article premier de l'AGN, adoptés à sa cinquantième session (ECE/TRANS/SC.3/174/Add.1), étaient entrés en vigueur le 31 janvier 2008. Il a été informé que tous les renseignements relatifs à l'Accord pouvaient être consultés sur le site Web³ de la CEE-ONU et que le secrétariat publierait sous peu une version de synthèse de l'Accord révisé.

B. Amendements aux listes des voies navigables et des ports de navigation intérieure d'importance internationale (annexes I et II de l'AGN) (point 6 b) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/2008/3.

14. Le Groupe de travail a rappelé qu'à sa cinquante et unième session il avait approuvé en principe un certain nombre d'amendements aux annexes I et II de l'AGN mais avait décidé que les amendements à la liste des ports et des voies navigables figurant dans l'Accord seraient dorénavant examinés et adoptés en bloc tous les deux ans (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 11). La première série d'amendements aux annexes I et II, examinée par le WP.3 à sa trente-troisième session, est reproduite dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/3. Le Groupe de travail a adopté les propositions d'amendements aux annexes I et II, telles qu'elles sont reproduites dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/3, avec la correction suivante: «E 60-03-04 fleuve Forth jusqu'à Gransen Mouth» devrait se lire «... jusqu'à Grangemouth».

C. Protection du réseau de voies navigables E contre une action extérieure délibérée (point 6 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2006/7/Add.1; ECE/TRANS/SC.3/2008/4.

15. Le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/SC.3/2008/4, qui contient un projet de résolution relatif à la protection du réseau de voies navigables E contre une action extérieure délibérée, établi par le secrétariat suite à la recommandation du WP.3 soit d'ajourner

³ <http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc3depot.html>.

ces discussions soit d'adopter les dispositions proposées dans le projet d'annexe IV sous la forme d'une résolution (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 18).

16. Le représentant des Pays-Bas a appelé l'attention du Groupe de travail sur les discussions qui se déroulent actuellement dans l'Union européenne pour savoir comment déterminer les infrastructures critiques en Europe. Il a ajouté que cette protection ne devrait pas se limiter aux infrastructures mais devrait aussi s'étendre à toutes les installations potentiellement menacées, et que le terme «ports» devrait être remplacé par «installations portuaires». Le représentant de la CCNR a informé le Groupe de travail d'autres initiatives en matière de sûreté, par exemple un système volontaire de protection des bateaux de navigation intérieure. Les représentants de l'Allemagne et des Pays-Bas ont proposé de remettre à plus tard cette discussion compte tenu des travaux actuellement en cours à la Communauté européenne, à l'Organisation maritime internationale (pour les navires hors Convention SOLAS) et à la CCNR. Le représentant de la Fédération de Russie a proposé que la question demeure inscrite à l'ordre du jour du WP.3 en attendant que le Groupe de travail puisse prendre les mesures appropriées.

17. Compte tenu des recommandations susmentionnées formulées par le Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs de la CEE et des recommandations du WP.3, le Groupe de travail a décidé qu'il était prématuré d'adopter une résolution sur la protection du réseau de voies navigables E, telle qu'elle est reproduite dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/4. Le Groupe de travail a demandé au WP.3 de maintenir cette question à son ordre du jour et de le tenir informé de l'évolution de la situation.

D. Aménagement de parcours fluvio-maritimes et de parcours côtiers dans le cadre de l'AGN (point 6 d) de l'ordre du jour

18. Le Groupe de travail a été informé par le Président du groupe d'experts volontaires sur la Résolution n° 61 que les travaux portant sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation fluvio-maritime étaient en cours et que la prochaine réunion du groupe se tiendrait avant la fin de l'année 2008.

E. Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu») et carte des voies navigables européennes (point 6 e) de l'ordre du jour

Documents: ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1; ECE/TRANS/NONE/2006.

19. Le Groupe de travail a rappelé que la dernière version révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables E («Livre bleu») avait été finalisée en 2006. Compte tenu de l'importance de la mise à jour du Livre bleu, il a demandé aux pays d'informer régulièrement le secrétariat de l'évolution de la situation de leurs voies navigables et de leurs ports de navigation intérieure figurant dans le Livre bleu, afin que le secrétariat puisse établir des rapports annuels sur les propositions de mise à jour de l'Inventaire. Des mises à jour du Livre bleu ont déjà été reçues de l'Ukraine et de la Fédération de Russie. Le représentant de la Commission du Danube a fait savoir que les paramètres des voies navigables étaient actuellement examinés par son organisation, afin de finaliser les plans des principaux ouvrages à réaliser sur le Danube, de réviser sa recommandation sur les paramètres des chenaux, sur la base de la Résolution n° 30 de la CEE, et de mettre à jour la liste des goulets d'étranglement et des

secteurs critiques. La liste de ces derniers ainsi que la version révisée de la recommandation sur les paramètres des chenaux seront achevées en 2009 et pourront être prises en considération dans la préparation des plans des principaux ouvrages à réaliser. La Commission du Danube communiquera au secrétariat de la CEE des renseignements sur les résultats de ces activités dès que possible.

IX. NORMALISATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION INTÉRIEURE (point 7 de l'ordre du jour)

20. Le Groupe de travail a noté que le WP.3 avait tenu deux sessions en 2008 et que les rapports correspondants avaient été distribués sous les cotes ECE/TRANS/SC.3/WP.3/64 et ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66.

A. Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (point 7 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/5.

21. Le Groupe de travail a noté que la troisième version révisée du CEVNI, qui contient les amendements résultant des Résolutions n^{os} 54 et 62, avait été publiée par le secrétariat sous la cote ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3.

22. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/SC.3/2008/5, qui contient des propositions d'amendements au CEVNI visant à actualiser les renvois à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN). Le Groupe de travail a approuvé les amendements proposés, avec les corrections suivantes:

- a) Au point III 4 d), remplacer «8.18» par «8.1.8»;
- b) Aux points V 6 a) à 11 a), ajouter «de l'ADN»;
- c) Au point V 11 a), supprimer «le Règlement annexé à l'ADN».

23. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'apporter aux amendements les corrections de forme nécessaires et de les ajouter à la série d'amendements en attente d'être insérés dans le CEVNI, où figurent notamment les amendements approuvés à la cinquante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 21 à 24).

B. Harmonisation des règles de circulation sur les voies navigables européennes (point 7 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3; ECE/TRANS/SC.3/2008/6; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/15, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2008/16.

24. Le Groupe de travail a pris note d'un document établi par l'Autriche qui fait des comparaisons entre le CEVNI, le Règlement de police pour la navigation du Rhin, les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de navigation

sur la Save. Le Groupe de travail a chaleureusement remercié l'Autriche de ce travail, qui devrait servir de point de départ à une meilleure harmonisation de ces instruments internationaux.

25. Le Groupe de travail a été informé par l'Autriche et les Pays-Bas de la création d'un groupe informel d'experts, composé de représentants de ces deux pays mais aussi de la Commission du Danube, de la Commission de la Save et du secrétariat de la CEE. Ce groupe est chargé d'élaborer des propositions d'amendements au CEVNI, mais aussi à la réglementation des commissions fluviales, aux fins d'harmonisation. Le Groupe de travail a en outre été informé que les propositions concernant les chapitres 1 à 6 étaient prêtes et seraient examinées par le WP.3 à sa trente-quatrième session, en février 2009. Les représentants de la CCNR et de la Commission du Danube ont souligné l'importance de ces travaux pour leurs États membres respectifs et leur volonté de participer activement à ce projet en vue d'harmoniser encore davantage les règles régissant la circulation sur les voies navigables. Ils ont informé le Groupe de travail que les propositions formulées par le groupe seraient examinées par les organes subsidiaires compétents des commissions. Le représentant des Pays-Bas a insisté sur l'importance de l'harmonisation des règles de navigation fluviale et recommandé que, dans un deuxième temps, le Groupe de travail examine l'avenir du CEVNI. Pour conclure, les représentants de l'Autriche et des Pays-Bas se sont félicités de l'évolution des travaux.

26. Le Groupe de travail a souligné l'importance de ces travaux, a exprimé sa satisfaction devant son évolution et a approuvé la décision du WP.3 de consacrer sa trente-quatrième session, en février 2009, à l'examen d'amendements éventuels au CEVNI.

C. Amendements aux Recommandations concernant les prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la Résolution n° 61) (point 7 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/172; ECE/TRANS/SC.3/2008/7, ECE/TRANS/SC.3/2008/8.

27. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de l'état de la Résolution n° 61. Le Groupe de travail a noté que les amendements à l'appendice 1, concernant la division du réseau de voies navigables en zones de navigation, qu'il avait approuvés à sa cinquante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 19), avaient été publiés par le secrétariat sous la forme de la Résolution n° 64 (ECE/TRANS/SC.3/172/Amend.1).

28. Le Président du groupe d'experts volontaires chargé de la Résolution n° 61 a présenté une proposition d'amendement de la section 2-7 de l'annexe de la Résolution n° 61, visant à aligner ladite section intitulée «Numéro officiel» sur l'annexe II de la Directive 2006/87/CE de la Communauté européenne. Le Groupe de travail a rappelé que la première proposition d'amendement de la section 2-7 avait été examinée lors de sa cinquante et unième session. À cette occasion, il avait conclu que les participants n'avaient pu se mettre d'accord sur la proposition visant à supprimer la troisième phrase du point 2-7.3, ce qui signifiait que le numéro officiel d'un bateau resterait le même pendant toute son existence. La question avait été transmise au WP.3 pour complément d'examen (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 17), qui l'avait examinée à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, au cours desquelles toutes les délégations avaient accepté la proposition (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 14). Le Groupe de travail a adopté la proposition d'amendement reproduite dans le document

ECE/TRANS/SC.3/2008/7⁴. Le Groupe de travail a reconnu la nécessité de préciser l'objectif d'un numéro d'identification unique, ce qui pourrait être rendu possible par une mise à jour de la terminologie utilisée dans les instruments juridiques internationaux pertinents. Le Groupe de travail a en outre reconnu la nécessité de mettre à jour les dispositions de la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, en date du 25 janvier 1965, et il a demandé aux gouvernements et aux commissions fluviales de faire connaître au secrétariat leur position sur cette question à temps pour la prochaine session.

29. Le Président du groupe d'experts volontaires a aussi présenté une proposition de projet de prescriptions applicables aux navires de mer et aux bateaux de plaisance (ECE/TRANS/SC.3/2008/8) élaborée par son groupe à la suite d'une décision prise par le Groupe de travail à sa cinquantième session (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 33). Le Groupe de travail a approuvé les projets de chapitres 20 et 21 sur les dispositions spéciales applicables aux navires de mer et aux bateaux de plaisance, tels qu'ils sont reproduits dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/8.

30. Le Président du groupe d'experts volontaires a décrit les priorités de son groupe et a regretté que si peu de pays y participent. Le Groupe de travail a remercié le groupe d'experts volontaires de ses travaux concernant les chapitres 20 et 21 et il a reconnu que ce dernier avait pour tâche prioritaire de mettre au point les prescriptions techniques mentionnées ci-dessus applicables aux bateaux de navigation fluviomaritime et, dans un deuxième temps, d'aligner la Résolution n° 61 sur les futurs amendements de la Directive 2006/87/CE de la Communauté européenne. Compte tenu de ces problèmes, le Groupe de travail a invité les gouvernements à apporter leur soutien au groupe en y faisant participer leurs experts.

X. PRINCIPES COMMUNS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT UN SERVICE PANEUROPÉEN D'INFORMATION FLUVIALE (SIF) (point 8 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.1; ECE/TRANS/SC.3/2008/9.

31. Au nom du Président du groupe chargé de l'harmonisation du système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur), le secrétariat a informé le Groupe de travail que l'entrée en vigueur de la nouvelle édition de l'ECDIS intérieur nécessitait une mise à jour des renvois à la norme figurant dans la Résolution n° 48 (Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur)). Le Groupe de travail a approuvé les amendements proposés à la Résolution n° 48 soumis par le Président du groupe chargé de l'harmonisation de l'ECDIS intérieur, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/9.

32. Les représentants de la République de Croatie et de la République de Serbie ont rendu compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'un service d'information fluviale (SIF) sur

⁴ À l'issue de nouvelles consultations avec les délégations, le secrétariat a confirmé que, dans un souci de clarté, les mots «Numéro officiel» devraient être remplacés dans l'ensemble de la section 2-7 par les mots «Numéro d'identification».

le Danube⁵. Ils ont souligné l'importance d'organiser des activités de formation en commun afin d'améliorer la situation du tronçon d'Apatin et se sont déclarés disposés à accueillir ces activités de formation. Le Groupe de travail a souligné l'importance d'une coopération internationale dans la mise en œuvre du SIF et, dans ce contexte, il a pris note de la future table ronde de la CCNR qui doit se tenir le 13 novembre 2008, ainsi que la conférence annuelle de Hambourg, où les pays riverains du Danube présenteraient leurs programmes nationaux de SIF.

XI. PROCÉDURE HARMONISÉE D'EXAMEN DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATS DE BATEAU ET DES CERTIFICATS DE CONDUCTEUR (point 9 de l'ordre du jour)

33. Le Groupe de travail a noté les progrès réalisés sur les questions de la reconnaissance mutuelle des certificats de bateau et des certificats de conducteur, présentés ci-dessous.

A. Reconnaissance mutuelle des certificats de bateau (point 9 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/2008/10.

34. Le Groupe de travail a été informé des conclusions des débats du WP.3 à propos de la reconnaissance mutuelle des certificats de bateau, et notamment de la proposition du WP.3 visant à rattacher cette question à celle de l'harmonisation des prescriptions techniques, et donc à la Résolution n° 61. Le Groupe de travail a pris note de la proposition du WP.3 visant à demander aux gouvernements de recommander que les pays reconnaissent les certificats de bateau établis conformément à la Résolution n° 61, et il a examiné le projet de résolution établi à cette fin par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2008/10). Le Groupe de travail a examiné la question de savoir si la Résolution n° 61 garantissait la reconnaissance mutuelle des certificats de bateau et ses rapports avec la Directive 2006/87/CE de la Communauté européenne, et il a estimé qu'il serait peut-être bon de préciser ces deux questions avant d'adopter une résolution à ce sujet. Le Groupe de travail a en outre été informé que la Commission du Danube allait examiner la question de l'utilisation de la Résolution n° 61 lors de la réunion que son groupe technique doit tenir en novembre 2008.

35. Compte tenu de ces renseignements, le Groupe de travail a demandé que le secrétariat établisse, en collaboration avec les commissions fluviales et la Communauté européenne, un document sur cette question pour la prochaine session du WP.3.

B. Reconnaissance réciproque des certificats de conducteur (point 9 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2008/11, ECE/TRANS/SC.3/2008/12; document SC.3 n° 1 (2008).

36. Le Groupe de travail a noté que, à la suite de décision qu'il avait prise à sa cinquante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 26), puis de la décision prise par le WP.3 à sa trente-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 24), un groupe de volontaires chargé

⁵ Pour plus de détails prière de se reporter à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc32008.html>.

de la reconnaissance mutuelle des certificats de conducteur composé d'États membres intéressés, de la Communauté européenne et des commissions fluviales avait été créé. Le Groupe de travail a été informé des conclusions de la première réunion de ce groupe, qui s'est tenue à Genève, le 18 septembre 2008, ainsi que de ses conclusions préliminaires qui figurent dans le document SC.3 n° 1 (2008).

37. Le Groupe de travail a pris note des conclusions des experts concernant le bien-fondé de la Résolution n° 31 de la CEE (Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance des certificats de conducteur de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international), ainsi que de la suite à donner à la réunion, telle qu'elle est décrite au paragraphe 18 du document. Le Groupe de travail a insisté sur l'importance que revêt la participation de la Communauté européenne et des commissions fluviales à ces travaux.

38. À la suite de l'observation faite par la CCNR, le Groupe de travail a reconnu que la question de la reconnaissance des permis de conducteur de bateau s'inscrivait dans la question plus large de l'harmonisation des compétences professionnelles en navigation intérieure en Europe. À ce propos, le Groupe de travail a été informé que la CCNR avait l'intention de s'attaquer au problème des conditions de formation professionnelle en collaboration avec les milieux professionnels et les États membres ne faisant pas partie de la CCNR.

XII. HARMONISATION DU CADRE JURIDIQUE DU TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VOIES NAVIGABLES (point 10 de l'ordre du jour)

A. Application des résolutions de la CEE relatives à la navigation intérieure (point 10 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/2008/13.

39. Le Groupe de travail a pris note de l'état d'application par les gouvernements de ses propres résolutions, tel qu'il est décrit dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/13. Le secrétariat a résumé l'état d'acceptation de ces résolutions et a noté que l'on ne disposait toujours pas de renseignements sur l'acceptation de la plupart des résolutions récentes.

B. Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) (point 10 b) de l'ordre du jour)

40. Le Groupe de travail a pris note de l'évolution récente de la Convention, par exemple l'adhésion de la Slovaquie et de la République de Moldova, et il a rappelé que, conformément au Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne de Bucarest de 2006 sur les transports par voies navigables, la question de l'application pratique de ladite convention était inscrite à son programme de travail (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 28). Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat que, à compter du mois de juillet 2008, aucun problème d'application de ladite convention n'avait été signalé par les pays parties à cet instrument.

C. Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (point 10 c) de l'ordre du jour)

41. Le Groupe de travail a rappelé que le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne de Bucarest de 2006 sur le transport par voies navigables avait appelé à la transformation de la Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI) en instrument juridique paneuropéen. Cette question avait été inscrite au programme de travail de sa cinquante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 34).

42. Le Groupe de travail a été informé par la CCNR de l'état d'avancement de l'élaboration d'un projet de protocole à la Convention de Strasbourg de 1988 sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (TRANS/SC.3/R.130), dont l'objet est de faciliter l'adhésion d'États non signataires à cette convention. La version la plus récente du projet est reproduite dans le document ECE/TRANS/SC.3/14. Il a invité tous les États membres de la CEE à participer activement aux négociations et a demandé au secrétariat d'aider la CCNR à distribuer le projet de protocole aux États non membres de la CCNR.

D. Accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable (point 10 d) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/2008/15.

43. Le Groupe de travail a pris note de l'état des accords bilatéraux et multilatéraux conclus entre États membres de la CEE dans le domaine de la navigation intérieure, qui sont énumérés dans le document ECE/TRANS/SC.3/2008/15, et a apporté une correction au point 9 du document portant sur la Convention de 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, qui n'est pas encore entrée en vigueur.

XIII. CERTIFICAT INTERNATIONAL DE CONDUCTEUR DE BATEAU DE PLAISANCE (RÉSOLUTION N° 40) (point 11 de l'ordre du jour)

Documents: TRANS/SC.3/147; ECE/TRANS/SC.3/2008/16.

44. Le représentant de l'Association européenne de navigation de plaisance (EBA) a présenté une proposition visant à amender le texte de la Résolution n° 40 (ECE/TRANS/SC.3/2008/16). La première partie de la proposition vise à autoriser les administrations à délivrer un certificat international de conducteur de bateau de plaisance à des personnes compétentes qui ne sont ni des ressortissants ni des résidents du pays considéré. Dans la seconde partie, il est proposé d'ajouter une annexe contenant des renseignements sur les modalités de l'utilisation du certificat international de conducteur.

45. Le Groupe de travail a noté que ces amendements avaient été examinés par le WP.3 à sa trente-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 21) et qu'un résumé des débats figurait dans la note introductive du document ECE/TRANS/SC.3/2008/16. Le Groupe de travail a examiné ces propositions d'amendement et estimé que le libellé de l'amendement proposé au paragraphe 1 n'était pas suffisamment clair. Il a en outre noté que la proposition proprement dite était toujours à l'examen dans certains États membres de la CEE.

46. Le Groupe de travail a par conséquent demandé au secrétariat d'améliorer, en collaboration avec l'EBA et les Pays-Bas, le libellé de la proposition d'amendement et de la distribuer ensuite aux États membres pour observation, le cas échéant, le 30 novembre au plus tard. Afin de donner suite à la recommandation du WP.3, le Groupe de travail a en outre invité les gouvernements à adopter la Résolution n° 40 et a communiqué au secrétariat des renseignements sur les modalités de son application. Il a demandé au secrétariat de diffuser cette invitation en collaboration avec l'EBA.

XIV. DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE NAVIGATION INTÉRIEURE ET ENVIRONNEMENT (point 12 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.3/2008/17 et Add.1.

47. Le Groupe de travail a rappelé que le Plan d'action pour la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne de Bucarest de 2006 sur le transport par voie navigable exigeait que les commissions fluviales chargées de la navigation et de la protection de l'environnement sur le Danube et le Rhin mettent en place des procédures en vue de l'établissement d'un dialogue structuré sur les questions d'environnement liées aux projets d'infrastructure de voie navigable.

48. Dans ce contexte, le Groupe de travail a pris note de la Déclaration commune sur les directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection de l'environnement dans le bassin du Danube (ECE/TRANS/SC.3/2008/17), établie par la Commission internationale pour la protection du Danube, la Commission du Danube et la Commission internationale pour le bassin de la Save. Le Groupe de travail a félicité ces organisations de cette importante initiative. Le représentant des Pays-Bas a fait observer que cette déclaration avait été élaborée dans le cadre du projet PLATINA et que l'on pouvait s'attendre à de nouveaux progrès en 2009.

49. Le Groupe de travail a noté que le WP.3 avait lui aussi examiné la Déclaration commune et il a envisagé l'éventualité d'adopter une résolution sur une méthode intégrée de planification, des principes de planification et des critères d'ingénierie fluviale. Un avant-projet de résolution a été établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/2008/17/Add.1).

50. Étant donné que la CIPD travaillait à une proposition plus avancée dans le cadre du projet PLATINA et que les résultats de ces travaux devraient être disponibles en 2009, le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'établir une proposition mise à jour et plus détaillée, en s'appuyant sur les résultats des travaux de la CIPD, et de la soumettre pour examen au WP.3.

51. Le Groupe de travail a été informé par le secrétariat des résultats obtenus dans l'application, au développement des infrastructures des voies de navigation intérieure, des méthodes préconisées dans la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Espoo, 1991)⁶.

⁶ Pour plus de détails se reporter à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3/sc32008.html>.

XV. JOURNÉES D'ÉTUDE CONSACRÉES AUX QUESTIONS DE NAVIGATION INTÉRIEURE (point 13 de l'ordre du jour)

52. Le Groupe de travail a été informé qu'il était prévu d'organiser, dans le cadre du projet PLATINA, deux réunions de haut niveau consacrées au transport par voie navigable, dont la première devrait se tenir début 2010.

XVI. LIVRE BLANC SUR LES TENDANCES ET L'ÉVOLUTION DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE ET DE SES INFRASTRUCTURES (point 14 de l'ordre du jour)

Documents: TRANS/SC.3/138; ECE/TRANS/SC.3/2008/18.

53. Le secrétariat a rendu compte de l'état d'avancement de la deuxième édition du *Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures* (TRANS/SC.3/138). Le Groupe de travail a pris note des progrès accomplis et des méthodes utilisées par le secrétariat et il a approuvé l'initiative de ce dernier visant à créer un conseil spécial d'examen par les pairs, composé de représentants des commissions fluviales, de la Commission européenne et d'autres organisations concernées. Il a par ailleurs accepté que la publication soit rebaptisée «Livre blanc pour un transport par voie navigable efficace et durable en Europe».

XVII. QUESTIONS DIVERSES (point 15 de l'ordre du jour)

A. Transport des personnes à mobilité réduite (point 15 a) de l'ordre du jour)

54. Le Groupe de travail a noté que, conformément à sa demande (ECE/TRANS/SC.3/178, par. 37), la question du transport des personnes à mobilité réduite avait été soumise au WP.3, aux fins d'examen, à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions. Le WP.3 a examiné les dispositions pertinentes de la Résolution n° 25 de 1986, qui contient des Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes handicapées, et l'annexe de la Résolution n° 61. Le WP.3 a en outre pris note de l'Instruction administrative n° 22, contenue dans l'annexe II de la Directive 2006/87/CE de la Communauté européenne, qui doit être adoptée par l'Union européenne, et de la législation adoptée par la Fédération de Russie.

55. Le WP.3 avait conclu que la Résolution n° 25 devait être révisée compte tenu des dispositions les plus récentes de la Résolution n° 61, révision qui devrait tenir compte des dispositions des instructions administratives mentionnées ci-dessus et de la proposition émanant de la Fédération de Russie. Le Groupe de travail a approuvé la décision du WP.3 d'examiner la Résolution n° 25 à la lumière des dispositions les plus récentes de la Résolution n° 61 et des autres documents pertinents indiquées par le WP.3. La première version de la résolution révisée sera examinée par le WP.3 à sa trente-cinquième session, en juin 2009.

B. Élection du Bureau (point 15 b) de l'ordre du jour)

56. Le Groupe de travail a élu M. Reinhard Vorderwinkler (Autriche) Président de ses cinquante-troisième (2009) et cinquante-quatrième (2010) sessions. Il a remercié M. Istvan Valkar de son aide et de ses conseils depuis son élection au poste de président en 2003.

C. Liste provisoire des réunions pour 2009 (point 15 c) de l'ordre du jour)

57. Le Groupe de travail a adopté la liste provisoire des réunions pour l'année 2009 ci-dessous:

11-13 février 2009	Groupe de travail de la normalisation des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (WP.3) (trente-quatrième session)
3-5 juin 2009	Groupe de travail de la normalisation des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (WP.3) (trente-cinquième session)
14-16 octobre 2009	Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (cinquante-troisième session)

D. Hommage à MM. Nicolaas Koedam (Pays-Bas) et Victor Vorontsov (Fédération de Russie)

58. Notant que MM. N. Koedam et V. Vorontsov allaient prendre leur retraite en 2008, le Groupe de travail les a remerciés de leur précieuse contribution à ses propres travaux et à ceux de ses organes subsidiaires et il leur a souhaité une longue et heureuse retraite.

E. L'importance de la modernisation des petits canaux

59. Le représentant de l'EBA a appelé l'attention du Groupe de travail sur la nécessité croissante de moderniser les petits canaux aussi bien dans l'intérêt de la croissance économique que pour favoriser le transport par voie navigable. Le Groupe de travail a prié l'EBA de présenter un exposé sur cette question à sa prochaine session.

XVIII. ADOPTION DU RAPPORT (point 16 de l'ordre du jour)

60. Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail a adopté la liste des décisions qu'il a prises pendant sa cinquante-deuxième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Le rapport final de la cinquante-deuxième session a été établi par le Président avec le concours du secrétariat aux fins d'examen par le Comité des transports intérieurs.
